



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2020/0531

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Fermeture des établissements recevant du public pour lutter contre la propagation du virus COVID-19**

---

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article L. 212-4 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2324-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1 et suivants et L.227-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Considérant** l'allocution télévisée du Président de la République en date du 12 mars 2020 et notamment l'annonce d'une mesure de précaution visant à la fermeture des écoles, des crèches et des accueils de loisirs ;

**Considérant** que le « stade 3 » de l'épidémie a été proclamé ce samedi soir par le Premier ministre, annonçant la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la nation, tels que : les cinémas, bars, discothèques ou restaurants et interdisant tout regroupement, même en extérieur, de plus de 100 personnes ;

**Considérant** que l'objectif principal poursuivi est de stopper la propagation du virus, dont les enfants sont les principaux vecteurs, et de mettre en sécurité les personnes et personnels particulièrement exposés, les personnes âgées et toutes les personnes qui sont fragilisées du fait de leur état de santé ;

**Considérant** l'épidémie du COVID-19,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les écoles maternelles et élémentaires, publiques ou privées, ainsi que les Etablissements d'Accueil de la Petite Enfance et les Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires situés sur le territoire de la commune sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020,

**ARTICLE 2 :** Sont également fermés :

- La maison des Arts (Auditorium, Ecole de Musique et Bibliothèque)
- Le musée « Edgar MELIK »
- L'« Oustau per touti » (Trébillane)
- Le complexe sportif et les aires de jeux

De manière générale, sont fermées toutes les salles mises à la disposition des associations et des administrés,

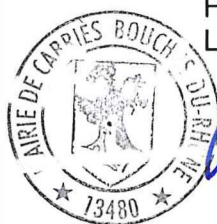
**ARTICLE 3 :** Ces fermetures seront maintenues jusqu'à nouvel ordre et le public sera informé par voie d'affichage sur les lieux cités précédemment ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs ;  
ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 16 mars 2020  
Le Maire



*Hervé Fabre-Aubrespy*  
Hervé FABRE-AUBRESPY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20200316-A\_2020\_0531-AR  
Date de réception préfecture : 20/03/2020

Affiché le .....  
Publié au RAA le .....

Transmis au contrôle de légalité le :.....  
AR n° .....